



Modalités d'attribution du soutien financier à la communication

V1.01

L'intérêt du soutien mis en place par Corepile est d'inciter la Collectivité à mieux intégrer les messages spécifiques sur la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés dans leurs opérations de communication. Ce soutien correspond aux accords passés au niveau de la filière entre les éco-organismes agréés et les associations représentantes des collectivités locales selon le cahier des charges d'agrément de la filière piles. En cas de changement de ces accords, les modalités seront automatiquement mises à jour.

1- Montant :

Le montant du soutien de COREPILE s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne pourra être demandé qu'une seule fois sur la durée de l'agrément du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Seules les collectivités en contrat avec Corepile sont éligibles à ce soutien. La collectivité devra avoir effectivement signé le contrat version 2017 et avoir mis à jour ses données administratives conformément aux conditions définies à l'article 4.2 du contrat de collaboration Corepile.

La base de référence du calcul du soutien à la communication est définie par la population de la commune ou des communes adhérentes à La Collectivité au 1^{er} janvier de l'année de réalisation de l'action. Le soutien ne pourra être demandé que pour l'ensemble du territoire couvert par la collectivité.

2- Comment en faire la demande :

La collectivité devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de soutien renseigné ;
- Une/des document(s) justificatif(s) de l'opération mise en œuvre (photo, illustration, copie d'écran...)
- Le cas échéant une copie de la facture du fournisseur (si impression d'un document par exemple).

Le dossier de demande de soutien est à envoyer par courrier à Corepile - 17 rue Georges Bizet - 75116 Paris
ou
par e-mail à corepile@corepile.fr

Seuls les dossiers complets seront examinés par Corepile.

3 – Quelles sont les actions éligibles pour ce soutien :

Ce soutien à la communication est versé lorsque La Collectivité entreprend des actions d'ampleur visant à informer un grand nombre d'habitants du territoire et relayer les messages d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs portables usagées sur son territoire. L'objectif de ce dispositif est de développer la connaissance de la filière et son efficacité opérationnelle.

Les actions bénéficiant du soutien pourront être :

Modalités de soutien à la communication Corepile pour les collectivités adhérentes



- Toute information dédiée à la collecte séparée des Piles et Accumulateurs Portables publiée par la Collectivité (Site Internet, guide de tri, magazine etc...). Cette publication doit intégrer à minima :
 - Le logo de Corepile avec lien vers le site grand public jerecyclemespiles.com
 - Les deux messages clés suivants :
COLLECTER SES PILES, C'EST FACILE ! Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les dans un des 30 000 points de collectes Corepile. Trouvez le plus proche ici [www.jerecyclemespiles.com]
RECYCLER SES PILES, C'EST UTILE ! Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.
- Toute opération de sensibilisation spécifique auprès des habitants : campagne d'affichage, collecte événementielle, concours école etc...

4- Quelles sont les modalités de règlement

Une fois le soutien validé par Corepile, un récapitulatif vous est transmis afin que votre service compatibilité puisse émettre une facture ou un titre de recette à l'attention de Corepile.

Le règlement se fera ensuite sous 45 jours fin de mois.

5- Changement de périmètre

En cas de changement d'éco-organisme par La Collectivité au cours de la période d'agrément (2016-2021), si celle-ci a déjà obtenu le soutien avec le précédent éco-organisme, elle ne pourra pas en faire de nouveau la demande avec le nouveau.

De manière analogue, en cas de réorganisation des territoires et des périmètres de La Collectivité, les soutiens ne pourront pas être demandés pour les communes en ayant déjà bénéficié à travers une autre Collectivité.

6- Evolutions des modalités

Les modalités de soutiens sont susceptibles d'évoluer. Pensez à télécharger la dernière version à jour sur le site <http://www.corepile.fr/espace-pro/collectivites-locales/>

